### ASSURANCE "EXTRA Protection"

Ces conditions générales définissent l'étendue de votre adhésion au contrat d'assurance collectif nr 113L souscrit entre ALPHA CREDIT S.A. d'une part et CARDIF Assurances Risques Divers S.A. (Version 11/2019)

"Extra Protection" n'est ni une assurance RC automobile, ni une assurance 'Dommages matériels'. En conséquence, vous avez l'obligation, en tant que propriétaire du véhicule, de souscrire personnellement un contrat d'assurance automobile adapté à l'utilisation de votre véhicule auprès d'une Compagnie d'assurance de votre choix

#### 1. DÉFINITIONS

Il est important que vous les compreniez parfaitement. Vous trouverez ici une liste de définitions, afin de savoir précisement ce que nous entendons par ces termes

#### Adhérent/Vous

Il s'agit de la personne physique ayant contracte, en tant qu'emprunteur, coemprunteur ou caution, un prêt aupres du preneur et qui adhère de manière facultative a ce contrat collectif

#### Assureur

Il s'agit de la compagnie d'assurances auprès de laquelle le preneur d'assurance a souscrit ce contrat collectif, en l'occurrence Cardif Assurances Risques Divers S A, société de droit français, ayant son siege social au Boulevard Haussmann 1 à 75009 Paris, France et sa succursale belge a la Chaussee de Mons 1424 à 1070 Bruxelles, Belgique Cette compagnie d'assurance est agreée par la Banque Nationale de Belgique sous le numéro 978 pour les assurances « pertes pecuniaires » (branche 16), (A R 06/02/1989 – M B 18/02/1989) et est immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numero BE 0435 025 944 et est dûment habilitee à exercer au Grand-Duché de Luxembourg en libre prestation de services

#### Assureur « Auto »

Il s'agit de la compagnie d'assurances auprès de laquelle vous avez souscrit un contrat Responsabilite Civile Auto obligatoire couvrant le vehicule assuré, prevoyant éventuellement la couverture des dommages materiels et du vol

#### Bénéficiaire

Il s'agit de la personne qui reçoit une indemnite, en l'occurrence l'adherent dans ce contrat collectif

#### Force majeure

Il s'agit d'un évenement qui ne provient pas de votre faute, par lequel l'execution de vos obligations devient impossible. Par exemple, une catastrophe naturelle ou une guerre

#### Periode de stage

Il s'agit de la periode de sept jours qui suit l'adhesion et qui commence a la date d'effet de l'assurance. Elle n'est d'application que pour la garantie «Voi» Il n'y pas d'intervention de l'Assureur en cas de sinistre durant cette periode.

#### Perte totale

On parle de Perte totale lorsque le vehicule assure a eté endommage lors d'un incendie, d'une explosion ou d'un accident de manière telle qu'il n'est techniquement pas réparable ou que les frais de reparation dépassent la valeur economique du vehicule assuré au jour du sinistre

#### Preneur d'assurance

Il s'agit de la personne morale qui a conclu le contrat collectif avec l'assureur, en l'occurrence ALPHA CREDIT S A , etablissement financier sis au Boulevard Saint-Lazare 4-10/3, 1210 BRUXELLES - R P M Bruxelles - T V A BE 0445 781 316, agree comme intermediaire d'assurances sous le numéro F S M A 022051 A et est dûment habilitée a exercer au Grand-Duche de Luxembourg en libre prestation de services

#### Véhicules assurables

Sont assurables tous les véhicules terrestres à moteur a 4 roues dont la conduite nécessite un permis de conduire, a l'exception des quads, des vehicules destinés a la location, des véhicules utilises dans des manifestations ou compétitions professionnelles ou amateurs, des taxis, des véhicules d'urgence, des véhicules a usage professionnel (transport de biens ou de passagers, auto-école), des véhicules modifiés de manière non cohérente avec les instructions specifiques du constructeur, des vehicules

dont l'âge (référence = date de premiere immatriculation) est supérieur a 7 ans, des véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes

#### Véhicule assuré

Il s'agit du véhicule dont les caracteristiques figurent sur le certificat d'adhesion et qui fait l'objet de la couverture

#### - 1/0

On parle de Vol lorsque le véhicule assure a éte volé et n'a pas été retrouve dans un delai de trente jours à partir de la date du depôt de plainte aupres des autorités compétentes

## 2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR POUVOIR ADHERER?

Pour pouvoir béneficier de la couverture, il suffit que vous confirmiez, par la signature du certificat d'adhésion, par un accord téléphonique ou par un accord digital votre souhait d'adhérer à ce contrat collectif pour couvrir un véhicule assurable

## 3. QUE COUVRE L'ASSURANCE "EXTRA PROTECTION" ?

## 3.1 L'adhérent a un véhicule assuré en « dommages matériels » et/ou «Vol»

En cas de Vol du véhicule assure survenu après la periode de stage ou en cas de Perte totale, nous vous versons une indemnite egale à la difference entre le prix d'achat TVA comprise du véhicule assuré mentionné sur la facture et l'indemnité perçue de l'Assureur « Auto »

A cette indemnité est ajoute le montant de la franchise en « dommages matériels » qui reste a votre charge ainsi que les frais de déplacement qui decoulent directement du sinistre. L'indemnite totale payée par l'Assureur est toujours plafonnée comme indiqué en point 3 3

3 2 Votre véhicule N'est PAS assuré en « dommages matériels » et/ou « Voi »

En cas de Vol du véhicule assuré survenu après la periode de stage ou de perte totale, nous vous versons une indemnité égale à la différence entre le prix d'achat TVA comprise du vehicule assuré mentionne sur la facture et la valeur du vehicule assuré à la date du sinistre. L'indemnite totale payee par l'Assureur est toujours plafonnée comme indique au point 3 3. La valeur du véhicule assuré a la date du sinistre est calculée selon le tableau de dégressivite ci-dessous (pourcentage du prix d'achat TVA comprise du véhicule assure mentionne sur la facture)

Mors	%	Mois	%	Mois	%	Mois	%	Mois	%
0	85%	16	69%	32	57%	48	42%	64	27%
1	84%	17	69%	33	56%	49	42%	65	27%
2	83%	18	68%	34	55%	50	41%	66	27%
3	82%	19	67%	35	54%	51	41%	67 et +	26%
4	81%	20	67%	36	54%	52	40%	***************************************	
5	80%	21	66%	37	53%	53	40%		\$ 3X
6	78%	22	65%	38	52%	54	40%		
7	77%	23	65%	39	51%	55	39%		
8	76%	24	64%	40	50%	56	39%		5000000
9	75%	25	63%	41	49%	57	38%		
10	74%	26	62%	42	48%	58	38%		
11	73%	27	61%	43	47%	59	37%		-
12	72%	28	61%	44	46%	60	37%		
13	71%	29	60%	45	45%	61	28%		
14	71%	30	59%	46	44%	62	27%		
15	70%	31	58%	47	43%	63	27%	*	

#### ASSURANCE "EXTRA Protection" •

Ces conditions générales définissent l'étendue de votre adhésion au contrat d'assurance collectif nr 113L souscrit entre ALPHA CREDIT S.A. d'une part et CARDIF Assurances Risques Divers S.A. (Version 11/2019)

#### 3 3 Quelles sont les limites de l'indemnisation ?

Lors du calcul de l'indemnisation, nous tenons d'une limite calculée comme

- Si le sinistre a lieu lors de la première année de l'adhésion, nous limitions l'intervention à 25% du montant emprunté auprès du Preneur d'assurance
- Si le sinistre a lieu tors de la deuxieme année de l'adhesion, nous limitions l'intervention à 30% du montant emprunté aupres du Preneur d'assurance
- Si le sinistre a lieu lors de la troisieme année de l'adhesion, nous limitions l'intervention à 35% du montant emprunté auprès du Preneur d'assurance
- Si le sinistre a lieu lors de la quatrième année de l'adhesion et les suivantes, nous limitions l'intervention à 40% du montant emprunté aupres du Preneur d'assurance

De plus le montant de l'indemnite ne peut en aucun cas dépasser 20 000 €

Quelques exemples concrets:

Exemple 1 avec assurance « Dommages matériels /Vol » · vous achetez un véhicule neuf dont le prix TVA comprise figurant sur la facture est de 16 500 EUR Vous le financez par un prêt de 15 000 EUR sur 60 mois A la suite d'une perte totale survenue 15 mois après l'achat, votre assureur « Auto » vous rembourse 13 000 EUR Dans cas, nous vous verserons la différence entre 16 500 EUR et 13 000 EUR, soit un montant de 3 500 EUR Supposons qu'une franchise de 250 EUR ait été appliquée par l'assureur « Auto » et que vous avez une facture pour un véhicule de remplacement pour un montant de 300 EUR Dans ce cas, nous vous versons un montant complémentaire de 550 EUR Au total, l'indemnité s'élève à 4 050 EUR, ce qui ne dépasse pas le plafond de 4 500 EUR (montant emprunté 15 000 EUR x 30% car sinistre survenu la deuxième année)

Exemple 2 SANS assurance « Dommages matériels / Vol » vous achetez un véhicule neuf dont le prix TVA comprise figurant sur la facture est de 16 500 EUR Vous le financez par un prêt de 15 000 EUR sur 60 mois Votre véhicule est volé 5 mois après l'achat et vous n'êtes pas assuré contre le risque de vol. Au moment du vol, la valeur du véhicule assuré est fixée à 13 201 EUR Cette valeur a été calculée comme suit prix d'achat TVAC 16 500 EUR x 80% (pourcentage repris dans le tableau pour 12 mois) Dans ce cas, nous vous verserons la différence entre 16 500 EUR et 13.200 EUR, soit un montant de 3 300 EUR Ce montant ne dépasse pas le plafond de 3 750 EUR (montant emprunté 15 000 EUR x 25% car sinistre survenu la première année)

#### 4. A PARTIR DE QUAND SUIS-JE COUVERT?

L'assurance prend ses effets à la date de signature du certificat d'adhesion (ou à la date de l'accord telephonique) sous réserve du paiement de la prime pour une duree d'un an Sans reaction de votre part, l'assurance se prolonge automatiquement, un an plus tard, pour une nouvelle duree d'un an, et ainsi de suite jusqu'à un maximum de cinq ans. Si vous souhaitez arrêter votre assurance, vous devez nous le faire savoir au moins trois mois avant son renouvellement annuel La garantie Vol prend effet au terme de la periode de stage

Puis-je changer d'avis et annuler mon assurance ?

Oui, si vous le faites dans un délai de trente jours après le début de l'adhésion ou à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles et les informations precontractuelles. Cette resiliation peut se faire soit par courrier electronique, courrier normal ou lettre recommandee envoyee a l'assureur. La resiliation prend effet immediatement au moment de sa notification

L'assureur peut-il annuler l'assurance ?

Oui, s'il le fait dans un delai de quatorze jours après l'adhésion ou a compter du jour où l'Adherent reçoit les conditions contractuelles et toutes autres informations complémentaires sur un support durable, si l'Adherent reçoit ces documents après son adhesion. Cette résiliation prend effet le huitieme jour après sa notification. L'assureur rembourse alors l'integralité de la prime

### 5. COMBIEN COUTE L'ASSURANCE?

La prime mensuelle est un pourcentage (taux mentionne sur le certificat d'adhésion) de la mensualite du crédit Cette prime mensuelle est perçue par le preneur d'assurance chaque mois aupres de l'adhérent, en même temps que la mensualité du crédit. Cette prime est ensuite reversée à l'Assureur

#### **QUAND CESSENT LES GARANTIES?**

- A votre initiative, à la fin du mois qui suit la date a laquelle vous avez declare, par lettre recommandee, vouloir mettre fin à l'assurance, En cas de résiliation de l'adhésion par l'Assureur, par exemple en
- cas de fraude, de sinistre ou en cas de non-paiement de la prime mensuelle, selon les modalités prévues par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance,
- Si vous n'êtes plus propriétaire du véhicule assuré (dans ce cas, vous devez immédiatement prevenir le Preneur d'assurance que vous n'êtes plus propriétaire du véhicule),
- A la date du remboursement du credit pour quelle que raison que ce soit ou en cas d'exigibilité du crédit.
- En cas de sinistre « Perte Totale » ou « Vol »

#### 7. COMMENT METTRE UN TERME A SON ADHESION?

Vous pouvez mettre un terme à l'assurance de trois manières

- Vous envoyez une lettre recommandée,
- 2 Vous nous remettez votre lettre de resiliation en mains propres, contre accusé de réception .
- Vous demandez a un huissier de le signifier par un exploit d'huissier La résiliation prend effet au plus tôt un mois et un jour

- Après la date de l'accuse de reception (pour le premier moyen propose),
- 2 Après la remise de la lettre (pour le deuxième moyen propose),
- Après la notification par l'huissier (pour la troisième situation

### QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE?

Tout sinistre doit être signale à l'assureur dans les trente jours qui suivent sa survenance par e-mail claims@cardif be ou par courrier (Cardif Assurances Risques Divers S.A. – Service Sinistres - Chaussee de Mons 1424, 1070 Bruxelles)

Si vous ne pouvez pas declarer votre sinistre a temps pour raison de force majeure et que nous n'en subissons pas de prejudice, nous traiterons votre dossier L'assureur est alors oblige de traiter le sinistre

L'assureur vous envoie alors un formulaire de déclaration de sinistre que vous devez completer et nous renvoyer au plus vite. Ce dernier remplit dûment le formulaire en suivant les instructions et le renvoie daté et signe à l'assureur

Pour évaluer le sinistre, l'assureur peut se livrer a toute enquête qu'il estime necessaire demander des renseignements complementaires

En cas de vol, l'adherent doit en aviser la police sans délai et deposer une

#### DANS QUELS CAS UNE INDEMNISATION N'EST-ELLE PAS POSSIBLE?

Si vous causez un sinistre intentionnellement, vous n'avez droit à aucune indemnisation

Une intervention en cas de perte totale ou de vol ne sera pas possible si le sinistre

Est occasionne par les effets directs ou indirects d'explosions, de degagements de chaleur et d'irradiations provenant de la transmutation des noyaux d'atomes,

#### ASSURANCE "EXTRA Protection"

Ces conditions générales définissent l'étendue de votre adhésion au contrat d'assurance collectif nr 113L souscrit entre ALPHA CREDIT S.A. d'une part et CARDIF Assurances Risques Divers S.A. (Version 11/2019)

- Est cause par la guerre civile ou etrangere, des mouvements populaires, des actes de sabotage, attentats ou émeutes,
- Survient au cours de la participation à des epreuves, courses ou competitions (ou a leurs essais), ou tentatives de records, lorsque le conducteur du véhicule y participe en qualite de concurrent, d'organisateur ou de prepose d'une personne ayant l'une ou l'autre de ces qualités
- Est causé par la manipulation ou le transport de tout explosif, produit inflammable ou toxique,
- Résulte d'un vol commis avec complicité de l'adherent, par, ou avec, la complicité des membres de la famille de l'adhérent,
- Resulte de
  - la perte d'une cle du véhicule assure,
  - l'abandon non surveille ou l'oubli d'une clef du véhicule assure,
  - la non-activation ou le non-fonctionnement des systèmes antivol ou de verrouillage du vehicule assuré sauf si le véhicule est entrepose dans un garage privatif ferme à clé
- Est cause par un conducteur non titulaire du permis de conduire regulier.
- Est causé par le conducteur en etat d'ebrieté (par reférence au taux d'alcoolémie maximum autorise au jour du sinistre)

## 10. DANS QUEL PAYS LA COUVERTURE EST-ELLE VALABLE?

La garantie est valable lorsque le sinistre survient en Europe et dans tous les pays figurant sur la carte internationale (la carte verte) d'assurance

#### 11. L'ASSUREUR PEUT-IL MODIFIER LE TARIF?

L'Assureur peut adapter le taux de prime dans les delais et forme prévus par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance et vous avez la possibilite, dans ce cas, de résilier votre contrat selon les delais et forme prevus par la Loi

### 12. Y A-T-IL SUBROGATION?

Oui, en cas d'intervention dans un sinistre, l'Assureur a la possibilité de recupérer l'indemnisation qu'il vous a versée auprès d'un tiers qui serait responsable du sinistre. C'est ce que l'on appelle une subrogation

#### 13. QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE FRAUDE ?

Toute fraude ou tentative de fraude envers l'entreprise d'assurance est sanctionnee en application de la legislation en la matière et/ou des conditions générales ou particulières Elle pourrait faire également l'objet de poursuites pénales

## 14. PROTECTION DES INTERETS

L'assureur est soumis à la réglementation Twin Peaks II (loi du 30 juillet 2013) Le but de cette réglementation est de protéger les interêts du client Sur le site web de l'assureur, vous trouverez plus d'informations concernant

La politique de remunération

Voir http://www.bnppanbascardif.be/pid3079/vergoedingen.html

> La politique de conflit d'intérêts

Voir http://www.bnpparibascardif.be/pid3080/belangenconflicten.html

## 15. NOTIFICATION ET JURIDICTION

Toute notification faite par l'Assureur ou le Preneur d'assurance à l'Adherent est

- Censee être faite à la date de son depôt a la poste ,
- Valablement envoyée a sa dernière adresse connue par l'Assureur

L'adhérent change d'adresse ? Il doit en informer lui-même le Preneur d'assurance

Un litige naît de l'application du présent contrat? Seuls les tribunaux luxembourgeois sont competents pour le regler

Ce contrat est soumis aux dispositions légales et reglementaires luxembourgeoises qui regissent les assurances

## 16. QUE FAIRE SI JE NE SUIS PAS SATISFAIT?

Vous avez une plainte au sujet de l'adhésion ? Adressez-la-nous en choisissant une des quatre manieres suivantes

- 1 Introduisez votre plainte sur www bnpparibascardif be
- Envoyez un e-mail à gestiondesplaintes@cardif be
- 3 Contactez-nous par telephone au 02 528 00 03
- Envoyez une lettre a Cardif Assurances Risques Divers S A, Gestion des plaintes, Chaussee de Mons 1424, 1070 Bruxelles

Nous ne parvenons pas a trouver une solution ? Vous pouvez alors toujours adresser votre plainte à l'Ombudsman des Assurances

- · Remplissez un formulaire sur www aca lu
- Envoyez un e-mail à mediateur@aca lu
- Envoyez une lettre au Mediateur en Assurances, 12, rue Erasme, 1468 Luxembourg

Apres la notification de votre plainte, vous pouvez aussi toujours intenter une action en justice

# 17. COMMENT PUIS-JE COMMUNIQUER AVEC L'ASSUREUR?

Vous pouvez contacter l'assureur par courrier postal Cardif Assurances Risques Divers S A - Chaussée de Mons 1424, 1070 Bruxelles, par le site web www bnpparibascardif be via « contact » ou par télephone 02/528 00 03, en français ou en néerlandais

## 17. COMMENT SONT TRAITEES MES DONNEES PERSONNELLES?

L'Assureur traite les informations et données personnelles a titre nominatif afin d'assurer la gestion des produits d'assurances, le service à la clientèle, la promotion des nouveaux produits, l'acceptation des risques, la gestion des contrats, des sinistres, la prevention et la lutte contre toute forme de fraude, de blanchiment et de terrorisme L'Adherent en est informe préalablement et a expressement marque son accord. Ces donnees sont exclusivement utilisées par l'Assureur et ses partenaires contractuels chargés de la gestion du dossier et des sinistres et du service a l'Adherent Les données concernant la sante seront uniquement traitées par l'Assureur Les données a caractère personnel communiquées sont enregistrees dans un fichier dont l'Assureur est maître et responsable du traitement. Ces données ne seront transmises à aucun tiers autre que precisé ci-dessus et pour les finalités enoncees ci-dessus, dans le strict respect de la législation precitee Les reponses aux questions sont obligatoires. Si l'Adhérent ne répond pas, l'Assureur se réserve le droit de refuser la demande de souscription. Le traitement intervient exclusivement dans le cadre de la gestion des produits, le respect des exigences legales, le service a la clientele, l'acceptation des risques, la gestion des contrats, des primes et des sinistres, le marketing direct (sauf opposition expresse et gratuite par l'Adherent) ainsi que la prevention et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et egalement toute forme de fraude. La durée de conservation des données sous traitement est limitée à la durée du Contrat et à la période pendant laquelle la conservation de ces données est nécessaire pour permettre à l'Assureur et le Preneur de respecter leurs obligations legales L'Adherent a le droit de consulter gratuitement ses donnees a tout moment et de les modifier, comme le prevoit la loi relative a la protection de la vie privée. L'Assureur et le Preneur sont responsables de la gestion et du traitement du dossier contenant les données personnelles Plus d'informations ? Contactez l'Assureur ou contactez la Commission nationale pour la protection des données

- par téléphone +352 26 10 60 1 ,
  - par fax +352 26 10 60 29,
- par courrier Commission nationale pour la protection des donnees, Avenue du Rock'n'Roll, L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE

Le consommateur peut également consulter le site internet de BNP Paribas Cardif S A via l'adresse

http://www.bnpparibascardif.be/fr/pid3874/protection-des-donnees-

personnelles html pour plus d'informations relatives aux donnees personnelles concernant les produits d'assurance